



## CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT SAISON 2018/2019

Disposition générales FFHB, articles 27, 28, 29 des règlements généraux

L'équipe de référence (ou équipe première) est l'équipe du club évoluant au plus haut niveau d'un championnat régional.

Tous les clubs dont l'équipe de référence évolue dans le secteur régional sont soumis au dispositif de la **C**ontribution **M**utualisée des **C**lubs au **D**éveloppement

Ils doivent répondre à des exigences **minimales** contenues dans un « socle de base » fixé selon la division dans laquelle évolue l'équipe de référence et un « seuil de ressources » déterminé également en fonction de la division dans laquelle évolue l'équipe de référence

Les exigences du socle de base et celles du seuil de ressources correspondants à chaque division sont fixés chaque année par l'assemblée générale de la ligue des Hauts de France dans les 4 domaines suivants : « sportif, Technique, Arbitrage et Jeune arbitre »

La commission régionale des statuts et de la ~~Commission~~ est responsable de l'application du dispositif de contribution mutualisée des clubs au développement. A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements. En cas de carence, elle applique le dispositif de pénalités établi à l'article 29 des règlements généraux FFHB.